



En exercice : 30

Étaient présents :

Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH.

Présents : 03
Absents : 27
Procuration : 0
Votants : 03

Pour : 03
Contre : 0
Abstention : 0

Objet :
**Aménagement du Jardin Public et
du Front de Mer du village de
Mbouini :**

**Demande de financement au
contrat de convergence**

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Chamsia DJIHADI SOILIH, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM, El Farsi SAID, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mariama MHIDINI, Hidahya MAHAFIDHOU, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Thomas INOUSSA, Hanima IBRAHIMA, Mariame BACO, Fonte IBRAHIM, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Zalihata ABOUDOU, Soilih AHMED, Salami ASSANI, Anrifina ASSANI, OUSSENI,

Procurations : Néant

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 08/06/2020

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur deuxième convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 21 février 2020, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG-337 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud ;

Considérant la compétence de la CCSud en matière de l'aménagement du territoire et de développement touristique ;

Considérant la reprise par la CCSud du projet, initialement porté par la Commune de Kani-kéli, d'aménagement du Jardin Public Récréatif dans le village de M'Bouini ;

Considérant l'inscription du projet dans la volonté de la CCSud de renforcer l'attractivité du territoire, d'améliorer le cadre de vie des habitants, notamment par la valorisation des espaces naturels et y apporter des activités de loisirs nouvelles à vocations familiales, sportives et touristiques ;

Considérant la correspondance de cette demande de financement à la 1^{ère} tranche des travaux à savoir les travaux préparatoires et la viabilisation du site ;

Considérant le plan de financement du projet ci-dessous :

	Contrat de convergence	FCTVA	CCSud	TOTAL
Montant	426 755.00 €	100 007.00 €	82 888.00 €	609 650.00 €
Taux	70%	16.404%	13.60%	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander un cofinancement contrat de convergence à hauteur de 70%, soit 426 755 euros conformément au plan de financement ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la réalisation du projet d'aménagement du Jardin Public et du Front de mer du village de M'bouini, ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter le financement auprès du contrat de convergence de 426 755 euros comme précisé dans le plan de financement ci-dessus ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et/ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 8 juin 2020

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA